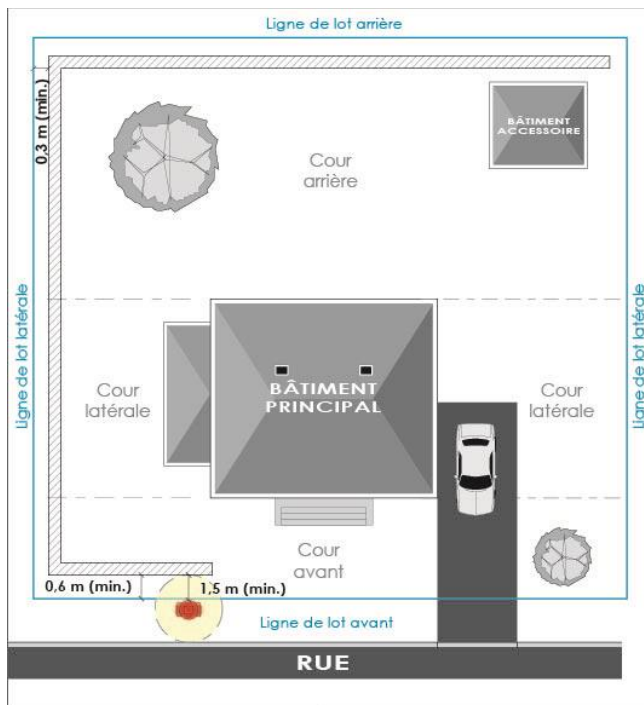


CLÔTURE ET MURET



LÉGENDE :

- Clôture / muret
- Borne fontaine
- Localisation interdite
- Distances minimales à respecter

MATÉRIAUX AUTORISÉS

Seuls sont autorisés pour les clôtures et murets, les matériaux suivants :

Ouvrage	Matériaux autorisés
Clôture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bois; ▪ Bois traité; ▪ Métal; ▪ Métal ornemental; ▪ Aluminium; ▪ PVC; ▪ Éléments façonnés prépeints.
Muret	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bloc-remblai décoratif; ▪ Pierre de taille; ▪ Pierre des champs; ▪ Brique avec mortier.

IMPLANTATION

Les clôtures et murets doivent être implantés dans le respect des normes suivantes :

Implantation par rapport à	Distance minimale à respecter
Ligne mitoyenne de propriété *	Sur la limite de propriété
Emprise de la voie publique	0,6 m
Borne-fontaine (ou autre équipement public)	1,5 m

* L'implantation d'une clôture ou un muret sur une ligne mitoyenne de propriété nécessite l'accord des propriétaires concernés.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information seulement. Son contenu n'est pas une liste exhaustive des dispositions prévues au règlement de zonage. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements applicables en vigueur.

Advenant le cas où aucun accord n'est conclu entre ceux-ci, la clôture ou le muret devra être implanté à une distance minimale de **0,3 m** de la limite de propriété.

HAUTEUR

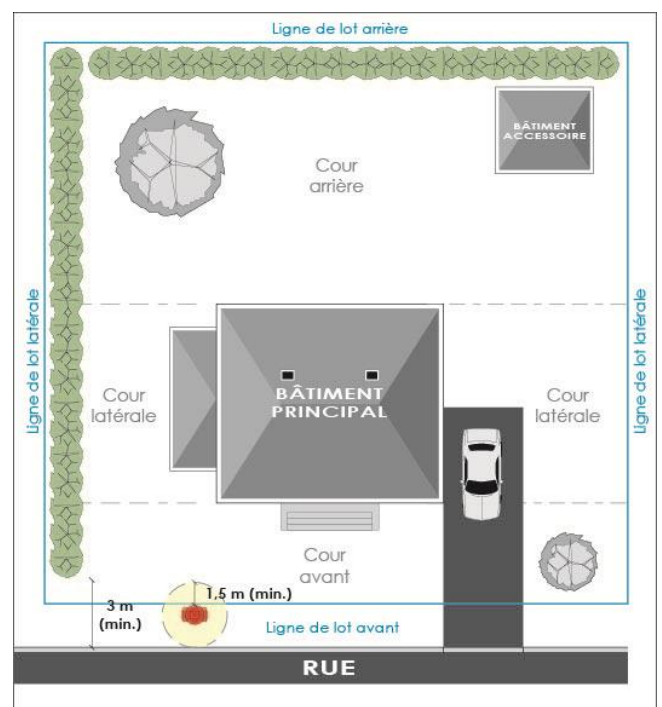
Les clôtures et murets, dépendamment de leur localisation, doivent respecter les hauteurs maximales suivantes :

Usage résidentiel	Hauteur maximale
Dans la marge (cour) avant	1,25 m
Dans la marge (cour) latérale	2 m
Dans la marge (cour) arrière	2 m

ENTRETIEN

Les clôtures et murets doivent être entretenus et maintenus en bon état afin de servir aux fins auxquelles ils sont destinés.

HAIE



LÉGENDE :

- Haie
- Borne fontaine
- Localisation interdite
- Distances minimales à respecter

IMPLANTATION

Les haies doivent être implantées dans le respect des normes suivantes :

Implantation par rapport à	Distance minimale à respecter
Emprise de la voie publique	0,6 m
Borne-fontaine (ou autre équipement public)	1,5 m